



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2020/SIDPC/SV/231 autorisant la présence du public  
lors des cérémonies commémoratives nationales**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** les différents textes listant et fixant la date des cérémonies commémoratives nationales;

**Considérant** que le III de l'article 3 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié précise que « Les rassemblements, réunions ou activités mentionnés au I et qui sont indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le préfet de département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.

**Considérant** que les cérémonies commémoratives nationales sont indispensables à la vie de la Nation ;

**Considérant** que la présence du public à ces cérémonies participe au devoir de mémoire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les cérémonies commémoratives nationales organisées dans le Calvados sont autorisées à accueillir un public supérieur à 10 personnes et inférieur à 4 999 personnes.

**Article 2** : les organisateurs de ces cérémonies devront s'assurer du respect des mesures de distanciation physique et de l'application des mesures barrières.

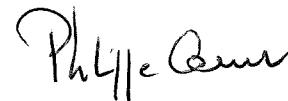
**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et sera communiqué à tous les maires du département du Calvados.

**Article 3 :** le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le général, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados et les maires des communes du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Caen, le 28 JUL. 2020,

Le Préfet



Philippe COURT